



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi

Département Emploi
FSE

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN AU Luxembourg: 2007-2008

**Conférence de presse de
Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi
François Biltgen sur
l'Appel public à projets pour les années 2007-
2008 dans le cadre du Document unique de
programmation (DOCUP) révisé pour les
interventions du Fonds social européen (FSE)
de la période 2000-2006 au Luxembourg**

Luxembourg, le 22 mai 2006

1. Le Fonds social européen

Les Fonds structurels de l'Union européenne, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) sont les principaux instruments financiers servant à réduire les écarts de niveaux entre les régions et entre les populations et à promouvoir la cohésion économique et sociale en Europe.

Les objectifs principaux des Fonds structurels sont les suivants:

- l'Objectif n°1 encourage le développement économique des régions accusant un certain retard
- l'Objectif n°2 soutient les régions confrontées à certaines difficultés et notamment à des problèmes d'adaptation aux mutations dans les secteurs de l'industrie et des services
- l'Objectif n°3 intervient financièrement dans toutes les régions de l'Union pour soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.

La totalité de l'Union est concernée par cet objectif, à l'exception des régions relevant de l'Objectif n°1. L'Objectif n°3 est exclusivement financé par le FSE et représente 12,3% du total des dépenses des Fonds structurels, soit 24,05 milliards d'euros pour la période de 2000 à 2006.

Le Fonds social européen est le principal instrument financier permettant à l'Union européenne de concrétiser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi.

Institué par le Traité de Rome, il s'agit du fonds structurel le plus ancien: depuis plus de 40 ans en effet, il investit, en collaboration avec les États membres, dans des programmes dont l'objectif est de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

Le FSE se trouve actuellement à un moment important de son histoire: dès le début de la période de programmation 2000-2006, des efforts ont été entrepris pour intégrer le FSE - tant sur le plan de l'action politique que de la gestion - dans les activités entreprises au niveau des États membres dans le but de mettre en pratique les priorités de la stratégie européenne pour l'emploi.

Le FSE accorde une aide financière de l'Union européenne à grande échelle à des **programmes qui favorisent ou actualisent "l'employabilité" des citoyens.**

Cette tâche consiste essentiellement à les doter de compétences professionnelles adéquates et à développer leur aptitude aux rapports sociaux, accroissant ainsi leur confiance en soi et leur capacité d'adaptation sur le marché du travail.

Au Luxembourg, le Fonds social européen intervient dans deux programmes gérés par le Ministère du Travail et de l'Emploi :

- le **Document unique de programmation (DOCUP) au titre de l'Objectif 3 du FSE** qui consiste à soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi
- le **Programme d'initiative communautaire (PIC) EQUAL** visant à expérimenter de nouveaux moyens de lutter contre les discriminations et les inégalités sur le marché du travail.

L'ensemble du budget retenu au Luxembourg dans le cadre de l'Objectif 3 s'élève à € 95,70 millions pour la période de programmation 2000-2006. La quote-part du FSE est de € 41,16 millions.

2. Les priorités politiques

2.1. Le Pacte national pour l'innovation et le plein emploi

Sous la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, la Stratégie de Lisbonne a été révisée de manière à réduire le nombre d'objectifs et à cibler davantage la stratégie sur la stimulation de l'emploi et de la croissance.

La panoplie de lignes directrices stratégiques, d'objectifs et de processus de compte rendu divers dont l'Union disposait auparavant a fait place à un ensemble unique de lignes directrices et à deux objectifs principaux à l'échelon communautaire – atteindre un taux d'emploi de 70% et porter les investissements dans la R&D à 3% du PIB d'ici à 2010.

Sur base de ces lignes directrices, les Etats membres préparent des programmes nationaux de réforme (PNR) succincts, tous les domaines stratégiques pertinents étant abordés dans un document unique.

Sous le titre «Pacte national pour l'innovation et le plein emploi», le PNR luxembourgeois est un document stratégique guidant les politiques publiques des 3 prochaines années. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable, articulant les éléments environnementaux, sociaux et économiques dans la tradition du modèle social luxembourgeois.

Fait est de constater que l'économie luxembourgeoise continue à créer des emplois en bon nombre et la grande majorité de ces nouveaux emplois sont occupés par des travailleurs frontaliers. Le défi majeur des politiques de l'emploi d'aujourd'hui est donc double: doter les personnes à la recherche d'un emploi des qualifications et compétences nécessaires et inciter les entreprises à recourir à ce réservoir de main-d'œuvre résidente.

Les instances publiques compétentes doivent assurer dans ce contexte le rôle d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi. La résorption du chômage reste le premier objectif à atteindre; une activation aussi précoce que possible et une augmentation de l'employabilité des personnes inscrites à l'Administration de l'Emploi sont indispensables dans ce contexte.

2.2. Priorités politiques en matière d'emploi

Le principe d'une responsabilisation de tous les acteurs du marché du travail est sous-jacent aux réponses que le PNR luxembourgeois donne à chacune des 8 Lignes directrices pour l'emploi.

En matière d'approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail, l'accent est mis sur:

- une prise en charge accrue des jeunes
- des systèmes de formation et d'orientation adaptés aux besoins du marché du travail
- l'amélioration de la prise en charge des enfants notamment en dehors des heures de classe
- la lutte contre les écarts de salaires entre femmes et hommes
- des systèmes flexibles d'entrée et de sortie du marché du travail
- une adaptation continue du système de sécurité sociale.

Les politiques d'insertion seront principalement marquées par une remise en question des instruments en place en vue d'une amélioration

de leur effet d'activation et par les discussions tendant à rendre le travail rémunérateur.

Une meilleure adaptation des politiques aux besoins du marché du travail sera à atteindre moyennant une analyse et une optimisation du fonctionnement du service public de l'emploi, la mise en place d'une stratégie nationale d'information, d'orientation et de guidance, l'augmentation de la mobilité professionnelle et la lutte contre la ségrégation sur le marché du travail, la recherche de solutions intelligentes en cas de restructurations d'entreprises, la définition de nouvelles formes d'organisation du travail et la continuation des actions positives en matière d'égalité entre femmes et hommes.

En ce qui concerne l'investissement dans le capital humain, des domaines d'action prioritaires seront la mise en œuvre de la stratégie de l'apprentissage tout au long de la vie, l'optimisation de l'accès à la formation professionnelle initiale, la promotion de la réussite scolaire, l'élargissement des possibilités d'apprentissage non formel et la certification des compétences acquises dans ce cadre et, de manière générale, l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins de compétences de l'économie.

3. La révision à mi-parcours

3.1. Les aménagements opérés au DOCUP en 2004

En vue de tenir compte, dans une mesure aussi large que possible de ces constats, critiques, conclusions et propositions soulevés lors des discussions avec l'ensemble des acteurs concernés, le DOCUP Objectif 3 pour le Luxembourg, tel qu'adopté par les services de la Commission européenne en date du 8 août 2000 a dû être amendé à plusieurs niveaux, notamment en vue de:

- ⇒ Rendre éligibles les études notamment en vue d'analyser en détail les changements sur le marché du travail
- ⇒ Rendre éligible le cofinancement d'entreprises privées dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat
- ⇒ Soutenir la capacité d'adaptation des entreprises notamment celles en difficultés
- ⇒ Accentuer davantage le soutien de formes flexibles d'organisation du travail
- ⇒ Réserver une part budgétaire plus importante à l'augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés

- ⇒ Réserver une attention particulière aux jeunes chômeurs respectivement aux chômeurs ayant un faible niveau de qualification
- ⇒ Limiter l'action du FSE au domaine de la formation continue et notamment professionnelle continue
- ⇒ Attribuer une part budgétaire plus importante à l'axe égalité des chances
- ⇒ Faire respecter le principe du mainstreaming dans l'ensemble des autres axes
- ⇒ Accentuer davantage le soutien à des modes flexibles de garde d'enfants
- ⇒ Etendre le champ de l'Axe 2 à d'autres catégories de personnes défavorisées que les travailleurs handicapés
- ⇒ Prévoir une mesure relative à l'amélioration de la qualité de l'emploi, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail
- ⇒ Réserver une place particulière aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- ⇒ Perfectionner l'encadrement personnalisé des demandeurs d'emploi
- ⇒ Soutenir les efforts des partenaires sociaux dans le cadre du dialogue social interprofessionnel
- ⇒ Amélioration et harmonisation du recueil de statistiques en matière d'emploi
- ⇒ Clarifier la programmation au niveau des mesures des différents axes.

3.2. Le DOCUP révisé pour les années 2005 et 2006

A) La conservation de la structure en 5 axes

La stratégie présentée dans le DOCUP 2000-2006 s'inscrit dans les grandes lignes de la politique communautaire et nationale de lutte contre le chômage et poursuit partant une logique parallèle avec les Plans d'action nationaux en faveur de l'emploi successifs depuis 1998.

Les mesures prévues dans le DOCUP s'articulent autour de quatre axes thématiques, à savoir :

- la prévention du chômage et les politiques actives de l'emploi qui ont comme but de lutter contre le chômage avec des outils actifs comme la formation, surtout la formation qualifiante et de prévenir le chômage et l'entrée dans un des régimes passifs ;
- l'intégration sociale et l'égalité des chances pour tous qui s'adresse avant tout aux personnes victimes d'un handicap (physique, psychique, mental, sensoriel, psychosocial) ou à des personnes qui, en raison de sérieux problèmes tels que la détention, la drogue, le fait

d'être sans domicile fixe, sont marginalisées sur le marché de l'emploi ;

- la promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise avec une forte dominante sur la promotion de l'apprentissage et la formation des salariés tout au long de la vie ;
- l'égalité des chances femmes / hommes reprenant des actions spécifiques pour l'accès au travail du sexe sous représenté et une meilleure harmonisation du temps de vie familial et professionnel.

Les quatre axes rejoignent dans les grandes lignes les quatre piliers autour desquels s'articulaient les lignes directrices en faveur de l'emploi avant l'évaluation de la Stratégie européenne en faveur de l'emploi à la fin de son premier cycle quinquennal, à savoir :

- améliorer la capacité d'insertion professionnelle
- développer l'esprit d'entreprise et la création d'emplois
- adaptabilité des entreprises et de leurs salariés
- égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Trois des quatre axes du DOCUP 2000-2006 au titre de l'Objectif 3 peuvent directement être rattachés à un des piliers des lignes directrices en faveur de l'emploi : il s'agit des politiques actives en faveur de l'emploi, de la formation continue et de la formation tout au long de la vie ainsi que de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Une révision des budgets respectifs alloués aux différents axes a permis d'améliorer la cohérence en augmentant l'accent mis sur le développement de l'esprit d'entreprise, d'un côté, et en diminuant celui mis sur les personnes handicapées.

Conformément aux conclusions du rapport d'évaluation à mi-parcours et aux résultats de la consultation des acteurs politiques concernés, la structure en 5 axes est donc maintenue, quitte à réviser les dotations budgétaires respectives pour tenir compte notamment des considérations développées sous le point 3.1. ci-avant.

B) La reformulation des mesures

Les mesures éligibles à un cofinancement par le Fonds social européen pour les années 2005 et 2006 sont les suivantes :

Axes/Mesures	Dotation budgétaire (en %)
Axe 1: Prévention du chômage et politiques actives en faveur de l'emploi	20%
Mesure 1.1. Actions visant l'intégration des chômeurs difficiles à placer sur le marché du travail ⇒ Prise en charge individuelle des chômeurs ⇒ Augmentation de l'employabilité des jeunes chômeurs et/ou des chômeurs à faible formation initiale	8%
Mesure 1.2. Actions visant l'intégration respectivement le maintien à l'emploi de travailleurs âgés ⇒ Actions de reconversion professionnelle ⇒ Actions dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	8%
Mesure 1.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes ⇒ Etudes, analyses des évolutions sur le marché du travail ⇒ Conception de nouveaux instruments de lutte contre le chômage ⇒ Préparation et implémentation de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle ⇒ Actions de sensibilisation, notamment en matière d'emploi des travailleurs âgés	4%
Axe 2: Intégration sociale et égalité des chances pour tous	20%
Mesure 2.1. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des travailleurs handicapés ⇒ Faciliter la transition entre structures protégées et entreprises privées ⇒ Accompagnement et suivi des travailleurs handicapés ayant réussi cette transition	12%
Mesure 2.2. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des autres catégories de personnes menacées d'exclusion ⇒ Mesures d'insertion pour bénéficiaires du revenu minimum garanti ⇒ Soutien d'autres mesures prévues dans le PANinclusion	8%

sociale ayant un lien avec le marché du travail	
Axe 3: Life long learning, promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise	40%
Mesure 3.1. Amélioration de l'adaptabilité des salariés ⇒ Formations continues en relation avec le marché du travail ⇒ Accent sur le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication ⇒ Formation des formateurs ⇒ Orientation tout au long de la vie ⇒ Actions de sensibilisation et études	20%
Mesure 3.2. Amélioration de l'adaptabilité des entreprises ⇒ Nouvelles formes d'organisation du travail ⇒ Soutien des entreprises en difficultés, audits sociaux, initiatives visant le maintien à l'emploi ⇒ Actions de sensibilisation et études	15%
Mesure 3.3. Développement de l'esprit d'entreprise ⇒ Soutien des créateurs d'entreprises, et notamment des femmes créatrices d'entreprises ⇒ Actions de sensibilisation, notamment dans les écoles, et études	5%
Axe 4: Egalité des chances entre hommes et femmes	18%
Mesure 4.1. Insertion et réinsertion des femmes sur le marché du travail ⇒ Formations spécifiques à l'intention des femmes, notamment dans les métiers atypiques ⇒ Actions de sensibilisation des employeurs	7%
Mesure 4.2. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ⇒ Soutien de nouvelles formes d'organisation du travail ⇒ Soutien de modes flexibles de garde d'enfants	7%
Mesure 4.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes ⇒ Formation en genre pour l'ensemble des acteurs concernés ⇒ Diversification des choix professionnels	4%
Axe 5: Assistance technique et évaluation	2%

Les modifications proposées par les autorités luxembourgeoises et telles que présentées ci-avant ont été acceptées par la Commission européenne par leur décision du 17 septembre 2004 portant révision du

DOCUP 2000-2006 pour le Luxembourg.

C) Le nouveau plan financier

Axes/Mesures	Dotation budgétaire (en %)	2005			2006		
		FSE	Public	Total	FSE	Public	Total
		6,1135	7,4719	13,5854	6,2357	7,6208	13,8565
Axe 1: Prévention du chômage et politiques actives en faveur de l'emploi	20%	1,2227	1,49438	2,71708	1,24714	1,52416	2,7713
Mesure 1.1. Actions visant l'intégration des chômeurs difficiles à placer sur le marché du travail	8%	0,48908	0,597752	1,086832	0,498856	0,609664	1,10852
Mesure 1.2. Actions visant l'intégration respectivement le maintien à l'emploi de travailleurs âgés	4%	0,24454	0,298876	0,543416	0,249428	0,304832	0,55426
Mesure 1.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes	8%	0,48908	0,597752	1,086832	0,498856	0,609664	1,10852
Axe 2: Intégration sociale et égalité des chances pour tous	20%	1,2227	1,49438	2,71708	1,24714	1,52416	2,7713
Mesure 2.1. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des travailleurs handicapés	12%	0,73362	0,896628	1,630248	0,748284	0,914496	1,66278
Mesure 2.2. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des catégories de personnes menacées d'exclusion autres que les personnes handicapées	8%	0,48908	0,597752	1,086832	0,498856	0,609664	1,10852
Axe 3: Life long learning, promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise	40%	2,4454	2,98876	5,43416	2,49428	3,04832	5,5426
Mesure 3.1. Amélioration de l'adaptabilité des salariés	20%	1,2227	1,49438	2,71708	1,24714	1,52416	2,7713
Mesure 3.2. Amélioration de l'adaptabilité des entreprises	15%	0,917025	1,120785	2,03781	0,935355	1,14312	2,078475
Mesure 3.3. Développement de l'esprit d'entreprise	5%	0,305675	0,373595	0,67927	0,311785	0,38104	0,692825
Axe 4: Egalité des chances entre hommes et femmes	18%	1,10043	1,344942	2,445372	1,122426	1,371744	2,49417
Mesure 4.1. Insertion et réinsertion des femmes sur le marché du travail	7%	0,427945	0,523033	0,950978	0,436499	0,533456	0,969955
Mesure 4.2. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	4%	0,24454	0,298876	0,543416	0,249428	0,304832	0,55426
Mesure 4.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes	7%	0,427945	0,523033	0,950978	0,436499	0,533456	0,969955
Axe 5: Assistance technique et évaluation	2%	0,12227	0,149438	0,271708	0,124714	0,152416	0,27713

4. Liens avec la Stratégie de Lisbonne

La programmation initiale 2000-2006 des interventions du Fonds social européen au Luxembourg permettait des interventions dans la plupart des domaines prioritaires retenus par la nouvelle génération de lignes directrices en faveur de l'emploi.

A l'occasion de la révision à mi-parcours en 2004, le Document unique de programmation (DOCUP) au titre de l'Objectif 3 a néanmoins fait l'objet de légères adaptations suite notamment à l'évaluation à mi-parcours et aux conclusions d'un séminaire national tenu sur le sujet en 2003, dans un esprit d'améliorer le rôle joué par le Fonds social européen dans le financement des politiques définies dans les Plans d'action nationaux en faveur de l'emploi.

Les nouvelles priorités définies répondent également aux lignes directrices intégrées 17-24 de la Stratégie de Lisbonne.

Le tableau qui suit établit les correspondances entre les axes et mesures du DOCUP révisé, d'une part, et les priorités du volet emploi de la Stratégie de Lisbonne, d'autre part.

Axes/Mesures du DOCUP	Liens avec la Stratégie de Lisbonne
Axe 1: Prévention du chômage et politiques actives en faveur de l'emploi	Cohésion et insertion sociale ¹ Plein emploi ¹
Mesure 1.1. Actions visant l'intégration des chômeurs difficiles à placer sur le marché du travail	LDI 19: créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs
Mesure 1.2. Actions visant l'intégration respectivement le maintien à l'emploi des travailleurs âgés	LDI 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale LDI 18: favoriser une approche

¹ Le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que la cohésion et l'insertion sociales sont les trois objectifs globaux reflétant l'équilibre de la Stratégie de Lisbonne

	<p>fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail</p> <p>LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain</p>
Mesure 1.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes	LDI 20 : Améliorer la réponse aux besoins du marché de travail
Axe 2: Intégration sociale et égalité des chances pour tous	Cohésion et insertion sociale ¹ Plein emploi ¹
Mesure 2.1. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des travailleurs handicapés	<p>LDI 17 : appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale</p> <p>LDI 19: créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs</p>
Mesure 2.2. Amélioration de la capacité d'intégration sur le marché du travail des autres catégories de personnes menacées d'exclusion	LDI 19: créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs
Axe 3: Life long learning, promotion de l'adaptabilité et de l'esprit d'entreprise	<p>Améliorer la qualité et la productivité du travail¹</p> <p>Recommandation adressée au Luxembourg de développer une stratégie cohérente d'éducation et de formation tout au long de la vie</p> <p>LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain</p> <p>LDI 24 : adapter les systèmes</p>

	d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences
Mesure 3.1. Amélioration de l'adaptabilité des salariés	LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux LDI 22 : assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
Mesure 3.2. Amélioration de l'adaptabilité des entreprises	LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux LDI 22 : assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi
Mesure 3.3. Développement de l'esprit d'entreprise	
Axe 4: Egalité des chances entre hommes et femmes	LDI 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail LDI 20 : Améliorer la réponse aux besoins du marché de travail LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux LDI 23 : accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
Mesure 4.1. Insertion et réinsertion des femmes sur le marché du travail	Plein emploi Cohésion et insertion sociale LDI 18: favoriser une approche

	<p>fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail</p> <p>LDI 21 : favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux</p>
Mesure 4.2. Conciliation entre vie familiale et vie professionnelle	LDI 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
Mesure 4.3. Actions de soutien aux structures et aux systèmes	<p>LDI 18: favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail</p> <p>LDI 19: créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs</p>
Axe 5: Assistance technique et évaluation	/

5. L'appel public à projets

L'appel public à candidatures qui sera publié dans la presse luxembourgeoise le 23 mai 2006 couvre la période se situant entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008.

En effet, compte tenu de la règle n+2 et de la date finale de l'éligibilité des dépenses fixée dans la décision 2001/1128/CE de la Commission au 31 décembre 2008 au plus tard, le budget du programme Objectif 3-Luxembourg 2000-2006 dispose encore d'un montant de 27.441.900 € qui seraient à disposition de bénéficiaires finals potentiels.

	2005	2006
Part FSE	6 113 500	6 235 700
Part nationale	7 471 900	7 620 800
Cofinancement	13 585 400	13 856 500
à consommer avant le	31/12/2007	31/12/2008

La remise des projets devra se faire obligatoirement avant la date du 20 septembre 2006.

Le comité de sélection à caractère tripartite se prononcera au mois d'octobre 2006.

Les conventions devront être signées et les engagements juridiques et financiers devront être réalisés avant la date du 31 décembre 2006. La durée d'éligibilité des dépenses courra, comme indiqué ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2008.

Les principaux changements par rapport aux appels à candidatures du début de la période de programmation sont les suivants :

- possibilité de cofinancer **des travaux d'analyse et d'études ayant un lien direct avec le marché de l'emploi** et notamment avec les domaines prioritaires y identifiés comme par exemple l'augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés, l'augmentation du taux d'emploi des femmes, la lutte contre le chômage et le développement de la formation tout au long de la vie
- possibilité de cofinancer l'implémentation des accords négociés par les partenaires sociaux dans le cadre du **dialogue social interprofessionnel**
- possibilité de cofinancer actions des organisations patronales respectivement des entreprises ou groupements d'**entreprises privées** (dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat) en vue de maintenir voire d'améliorer l'employabilité de leurs salariés, notamment en matière de gestion anticipative et positive du changement et des restructurations économiques.
- possibilité de cofinancer des **actions de sensibilisation et d'information** sur les politiques respectivement les réformes définies, notamment en vue d'augmenter une prise de conscience et une responsabilisation des acteurs concernés.

Conformément au plan financier, la **participation du FSE** sera limitée à **45%** du total du budget total d'un projet.

Les projets à introduire au Ministère du Travail et de l'Emploi dans les formes et selon les modalités prévues dans la fiche de candidature doivent être accompagnés d'une lettre d'intention d'une instance publique (Etat, commune, chambre professionnelle) tendant à prendre en charge la **contrepartie nationale publique**, à savoir les 55% restant du budget total.

Les projets susceptibles d'être sélectionnés sont les suivants:

- les nouveaux projets pour les années 2007 et 2008, respectivement pour une des 2 années
- les projets en cours sans augmentation de leur enveloppe budgétaire allouée et qui n'ont pas consommé la totalité de leur budget à fin 2006
- les projets en cours nécessitant une rallonge budgétaire pour l'/les année(s) 2007 et/ou 2008.

L'appel à candidatures ainsi que la fiche de candidature sont disponibles à l'adresse url www.fse.lu.

Pour de plus amples renseignements concernant le FSE il est renvoyé à l'adresse url

http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/empl&esf/index_fr.htm .